



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 7 novembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	4
Nombre de Conseillers absents à la séance :	6	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU représenté par Annie PLANTECOSTE, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES représenté par Antoine GIMENEZ, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL représentée par Bernadette GINEZ, Philippe MAURS, ~~Maryline MONTELLET~~, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2023/10 : CONVENTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (ADEPA)

Rapporteur : Monsieur Antoine GIMENEZ

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/509 du 17 avril 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/0473 du 16 mai 2017 portant fusion des quatre intercommunalités de la Châtaigneraie Cantalienne en une seule entité et création de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Considérant les compétences statutaires du Syndicat Mixte du SCOT BACC ;

Considérant les compétences de l'ADEPA ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'établir une convention de prestation de services entre l'ADEPA et le Syndicat Mixte du SCOT BACC :

- Animation du Contrat Local de Santé.

Dans ce cadre, l'ADEPA assure la gestion comptable des ressources humaines mises à disposition et facture au Syndicat Mixte du SCOT BACC le reste à charge des salaires. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement selon le document présenté en annexe.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention présentée en annexe et à engager les crédits correspondants.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre MATHONIER.